VI - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Des aides financières pour vos travaux d'amélioration de l'habitat.

A l'initiative de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, une opération d'amélioration de l'habitat est mise en place jusqu'en 2023 sur l'ensemble du territoire.

Vous êtes propriétaire occupant un logement de plus de 15 ans
Vous souhaitez améliorer le logement que vous occupez, vous pouvez bénéficier d'aides de différents partenaires (sous conditions de revenus).

Vous êtes propriétaire de logements locatifs
Vous souhaitez améliorer un logement que vous louez ou que vous souhaitez mettre en location (sous condition de conventionnement), vous pouvez bénéficier d'aides et d'avantages fiscaux.

Les avantages de l'OPAH
- Des aides financières des différents partenaires (Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes, les Caisses de retraites, l'Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales).
- Un accompagnement administratif et une assistance technique gratuite tout au long de votre projet.

Pour quels travaux ?
- Lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance thermique
- Résorption de l'habitat indique et insalubre
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Amélioration du parc locatif

Pour bénéficier d'éventuelles aides, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'autorisation des différents organismes.
Quel que soit le projet envisagé, n'hésitez pas à vous renseigner avant d'entreprendre les travaux. Lors des permanences mensuelles (sur rendez-vous) :

A Illiers-Combray : Le 1er Vendredi du mois de 10 h à 12 h 30 à la Mairie, 11 rue Philebert Poulain

A Courville sur Eure : Le 3ème Jeudi du mois de 10 h à 12 h 30 dans l'annexe de la Mairie Salle de la Madeleine, rue de la Mairie.

Contact : 02 61 67 18 75
Courriel : opah-entrebeauceetperche@inhari.fr

VII- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

PREAMBULE

En date du 25 Janvier 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLUI) sur le territoire des trente-trois communes concernes, avec les objectifs suivants :

- Axe 1 : assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes.
- Axe 2 : s'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis.
- Axe 3 : assurer l'accessibilité du territoire.

Créée le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche englobe les Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray. Le périmètre de la Communauté de Communes évolue ensuite avec le départ des communes de Sandarville et Ermenonville-le-Grande le 29 janvier 2018 et l'arrivée des communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau le 6 février 2017.

Dans sa séance du 27 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par délibération en date du 13 mars 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI d'Entre Beauce et Perche.

A la suite de cette décision, le projet de PLUI a été :

- soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées le 6 avril 2020
- présenté en Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie en date du 3 septembre 2020
- soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- mis en enquête publique du mardi 29 septembre 2020 à 9 h au jeudi 29 septembre 2020 à 17 h inclus.

Le PLUI a fait l'objet d'observations et de réserves qui ont été étudiées pour faire évoluer le projet arrêté et aboutir à sa version définitive proposée à l'approbation.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier définitif éventuellement modifié selon les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) /Personnes Publiques Consultées (PPC) et l'enquête publique.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONCERTEES

Sur l'ensemble des personnes publiques consultées pour avis sur le PLUI arrêté, neuf ont émis un avis :

- les Services de l'Etat
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- la Chambre d'Agriculture
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- le Centre Régional de la Propriété Forestière
- la Région Centre Val de Loire
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Tous les avis des personnes publiques associées et concertées sont favorables, dont certains avec réserves.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire n°20-204 en date du 4 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :
- prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUI du territoire Entre Beauce et Perche, du mardi 29 septembre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 à 17 h.
- indiquait les modalités d'organisation, de déroulement et de participation à cette enquête publique, dont notamment la tenue de 9 permanences d'accueil du public.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et au format papier dans les sept communes recevant une permanence (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin, Pontgouin, Montigny-le-Chartif et Marchéville) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait alors consigner ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux des 33 mairies, ou par voie électronique sur une adresse dédiée (enquetepublique@entrebeauceetperche.fr), ou bien les adresser par courrier à la commission d'enquête à l'adresse de la Communauté de Communes.
A la suite de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête a remis son rapport et les conclusions motivées en date du 30 novembre 2020.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, ceux-ci doivent être présentés à tous les maires de la Communauté de Communes avant l'approbation du PLUI. Selon le procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête, 71 observations ont été formulées
- 60 personnes sont venues consulter le dossier durant les 9 permanences de la commission d'enquête, dans les 7 sites où se tenaient les permanences.
- 50 observations ont été inscrites sur les 33 registres d'enquête publique.
- 18 registres n'ont reçu aucune observation ;
- 22 courriers ont été transmis à l'attention de la commission d'enquête par voie postale ou donnés en main propre lors d'une permanence.
- 3 observations ont été reçues par courrier électronique.

Quelques redondances sont constatées entre courriel et courrier.

Parmi les 71 observations formulées, 46, soit presque 65 % concernant les demandes visant à maintenir constructible une parcelle qui est classée à présent en zone A ou N dans le PLUI. Des observations portent également sur une concertation insuffisante avec les acteurs locaux et sur les conséquences néfastes pour la vie économique des « petites communes ». Enfin des observations indiquent que l'information du public a été trop tardive, et insuffisamment relayée localement.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse le 6 novembre 2020 par le Président de la commission d'enquête, le Chef du Service de l'Urbanisme, Aménagement et Bâtiments à remis un mémoire en réponse après analyse de chacune des observations.

Dans ses conclusions concernant le PLUI, la commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet du PLUI de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il y eu 6 réserves.

La commission planification s'est réunie le 8 décembre 2020 pour apporter des réponses qui vont être soumises aux services de l'Etat afin de lever les 6 réserves.

Considérant que ces 6 réserves sont levées par des modifications du PLUI adaptées et motivées, le Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2020, a pu délibérer, à bulletin secret, pour approuver le PLUI (34 favorables, 10 défavorables) soumis à évaluation environnementale du territoire Entre Beauce et Perche.

Quelles modifications cela va apporter pour les habitants de notre commune ?

A partir de maintenant, il faudra établir des déclarations préalables lors de l'édification de clôtures, de travaux de ravalement de façades et institution du permis de démolir.

VIII - Fonctionnement du Colombarium

Le colombarium est placé sous l'autorité et la surveillance du Maire ou des Adjoints délégués.

Les conditions d'accès et règlementation s'appliquent aux concessions de cases du colombarium qui sont concédées pour des période de

30 ans	500 € (renouvelable)
50 ans	750 € (renouvelable)

Une taxe à l'urne est instituée pour la deuxième urne à hauteur de 100 €.
Le Conseil Municipal interdit de graver le nom de famille sur les portes. Il impose le collage de plaques pour identification.

A l'expiration des contrats, les urnes sont tenues à disposition des familles pendant une année.

Si la famille récupère son urne, la case peut être rétrocédée par la commune à une autre famille.

Toute infraction au règlement peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Le tarif des concessions dans le cimetière

50 ans	76,22 €
Perpétuelle	213,43 €

IX- CIVISME SUR LA COMMUNE

* Il est demandé aux agriculteurs de laisser les voiries communales propres et de respecter les limites de propriété pour le respect des administrés.

* Il est interdit de brûler selon l'arrêté n° 2013210.001 du 29 juillet 2013 réglementant les feux de plein air.

* Des moyens sont mis à la disposition des autorités pour faire respecter la loi. Les déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions légales dépendent des pouvoirs de police du maire. Il peut assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable
Le Code Pénal prévoit également des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1 500 € (articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8).

*** Les élections régionales et départementales se dérouleront sur 2021.**

*** Les inscriptions sur les listes électorales sont reçues en mairie toute l'année sans date butoir sauf en période électorale. Pour 2020, la date butoir est le Vendredi 7 février 2020 en vue de participer au scrutin des élections municipales.**

*** Vous pouvez consulter en ligne votre inscription sur la liste électorale en vous connectant à l'adresse:** https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE
Bien mentionner votre nom de naissance et vos prénoms dans l'ordre de votre état civil.